

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, BOUET Aline, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, MARIE Stéphanie, MOTTELAY Christian, PATUREL Hervé, PROUST Véronique, PUTIGNIER Aurélie et TARDIF David.

Etaient absents ; JOUAN-TRAMPLER Danielle (pouvoir à Christian CHAUVOIS), OBLIN Elise (pouvoir à Colette BADAIRE), PAILLEY Germain (pouvoir à Aurélie PUTIGNIER), PREVOT Anne-Laure (pouvoir à David TARDIF) et VILLEDIEU Corinne (pouvoir à Françoise DE SLOOVERE).

Secrétaire de séance : DE SLOOVERE Françoise.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025. Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 – N°2025/096

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 proposé par les services du Département concernant le contrat de territoire 2022-2026. Ce document vise à prolonger d'une année le Contrat de territoire 2022-2026, soit jusqu'en 2027.

Monsieur le Maire rappelle le montant octroyé à la Commune dans le cadre de la rénovation énergétique et thermique du gymnase au titre de ce contrat de territoire à savoir un montant de 679 080€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 annexé à la présente,
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS – PPGDID - N°2025/097

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint en charge des finances, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise présente le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention de M LEBLANC Pascal,

EMET un avis favorable à ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la Mer,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne diffusion de cet avis.

RENOVATION DU GYMNASSE : CONVENTION AVEC ENEDIS - N°2025/098

Monsieur le Maire demande à M. LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M. LEBORGNE Hubert rappelle les problématiques liées au raccordement des réseaux dans le cadre de la rénovation du gymnase et notamment en matière de puissance eu égard à la mise en place de la pompe à chaleur.

Il est nécessaire de conventionner avec ENEDIS afin de valider le raccordement du bâtiment, ce qui permet de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 40% par Enedis avec un reste à charge pour la commune de 5 133.73 € TTC .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement avec ENEDIS d'un montant de 5 155.73 €, annexée à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

RENOVATION DU GYMNASSE : AVENANT N°1 AVEC HERVE THERMIQUE LOT N°9 – N°2025/099

Monsieur le Maire demande à M. LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M. LEBORGNE Hubert rappelle les problématiques liées au raccordement des réseaux dans le cadre de la rénovation du gymnase et notamment pour la mise en place de la chaudière. Un devis très coûteux avait été présenté par GRDF et de ce fait une solution a été trouvée afin de minorer le surcoût des travaux. La pompe à chaleur initialement prévue va être redimensionnée afin de solutionner ce problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°9 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de plus-value de 9 950 € HT ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**PROPOSITION D'ACHAT DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 3 RUE D'OUTREVAL : CHOIX DE
L'ACQUEREUR - N°2025/100**

Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions d'achat reçues par le cabinet DVML en charge de la vente. L'une émane de M BROTHIER pour un montant de 117 000 € net vendeur et l'autre de M DANGUY Lucas pour un montant de 140 000 € net vendeur. Les deux projets des acquéreurs sont similaires à savoir conserver le bâtiment et le mettre en location.

Monsieur le Maire rappelle l'avis des domaines en date du 4 juillet 2025 et la délibération du 13 octobre 2025 décidant la mise en vente et propose de retenir l'offre de M DANGUY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le bien situé 3 rue d'Outreval, cadastré AP33 pour une superficie de 0s48ca et AP273 pour une superficie de 0a68ca, à M. DANGUY Lucas pour un montant net vendeur de 140 000 € ;

CHARGE l'office notarial DVML de la finalisation de cette vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents liés à cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées à l'application de cette décision.

**AVENANTS AU BAIL CONCERNANT LES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE MARITIME –
N°2025/101**

Monsieur le Maire présente les avenants sollicités par le Ministère des armées concernant la location des logements destinés à la gendarmerie maritime ; Ces avenants individualisés avec chaque occupant visent à contraindre ces derniers à assumer les charges d'entretien de leur logement.

Monsieur le Maire indique que ces avenants vont conduire à de nombreuses délibérations lors des départs ou mutations des gendarmes occupant les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant 1-1 Logement n° 1 occupé par M. COLIGNY Jérôme,
- Avenant 1-2 Logement n° 2 occupé par M. BOUCQUIAUX Marc,
- Avenant 1-3 Logement n° 3 occupé par M. VULLIRZ Adrien,
- Avenant 1-4 Logement n° 4 occupé par Mme QUILFEN Vanessa,
- Avenant 1-5 Logement n° 5 occupé par M. JAOUEN Pierre,
- Avenant 1-7 Logement n° 7 occupé par M. LE COQ Julien,
- Avenant 1-8 Logement n° 8 occupé par Mme PONTOISE Mathilde ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE N°4 : AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE –
N°2025/102**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-281841 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°5 : INTEGRATION DES SUBVENTIONS AGENCE NATIONALE DU SPORT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LA RENOVATION DU GYMNASSE – N°2025/103

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	348 500,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 080,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427 580,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €	0,00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	79 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	33 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	112 580,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	112 580,00 €	315 000,00 €	427 580,00 €
Total Général	112 580,00 €		112 580,00 €	

CREATION DE 8 POSTES D'AGENTS RECENSEURS – N°2025/104

Monsieur le Maire demande à M. LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint, en charge du recensement de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M. LEBORGNE Hubert indique que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et précise que 8 secteurs ont été déterminés avec les services de l'INSEE ; il est ainsi nécessaire de créer que 8 postes.

M. LEBORGNE Hubert propose de verser un montant brut de 1 200 € à chacun ce qui correspond à un montant net de 1 066.29 €. L'état versera une compensation à la commune de 6 647 €.

M. LEBORGNE Hubert indique qu'il occupe le poste de coordonnateur du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de créer 8 postes d'agents recenseurs à compter du 5 janvier 2026,
 FIXE la rémunération brute des agents recenseurs à 1 200 €,
 RAPPELLE que le recensement se déroule du 15 janvier au 14 février 2026,
 NOMME M. LEBORGNE Hubert coordonnateur du recensement.
 CHARGE M. le Maire de la bonne exécution de cette décision.

NOUVEAU MONTANT POUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS - N°2025/105

Monsieur le Maire rappelle que la commune aidait déjà les agents dans le cadre de leur protection sociale santé adhérent à une mutuelle labellisée.

Cette participation employeur est maintenant rendue obligatoire avec un montant minimum pour un agent seul de 15 €.

La proposition de modification de cette participation a été soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados et a reçu un avis favorable en date du 6 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité,

DECIDE de verser à chaque agent adhérent d'une mutuelle labellisée les montants suivants au regard de sa situation :

Agent seul	15 €
Agent et Conjoint	21 €
Agent et 1 Enfant	21 €
Agent et 2 enfants ou plus	26 €
Agent et Conjoint et 1 enfant	26 €
Agent et Conjoint et 2 enfants ou plus	33 €

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire informe sur l'attribution de deux fleurs à la commune au titre de « villes et villages fleuris », sur la nomination du nouveau Maire à Périers-sur-le-Dan suite au décès de M PICARD Raymond, à savoir Mme Christiane NEUTRE, rappelle l'accident de bus ayant démoli partiellement le mur d'une propriété face au restaurant qui a conduit à la fermeture de la route de Mathieu à cet endroit en novembre dernier et rappelle la date des vœux du Maire le 7 janvier prochain à 19 h.

Madame DE SLOOVERE Françoise indique qu'une commission finances devrait se tenir courant janvier 2026.

Madame MARIE Stéphanie présente les dons recueillis par les enfants du CMJE dans le cadre du téléthon à savoir une de 457 € ; M. LELANDAIS Olivier précise qu'une somme totale de 1 307 € a pu être versée au Téléthon cette année avec le concours des associations.

Monsieur LELANDAIS Olivier indique que les associations sportives utilisatrices du gymnase vont être réunies prochainement afin de recueillir leurs souhaits quant aux aménagements intérieurs.

Madame BADAIRE Colette indique que les 227 colis seront distribués le vendredi 19 décembre aux aînés et 152 repas seront servis ce dimanche 21 décembre.

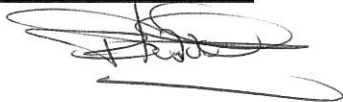
Madame PROUST Véronique demande quand les travaux à l'ancienne poste vont-ils démarrer ; M le Maire indique que le délai de recours étant purgés cela devrait démarrer très prochainement.

Monsieur PATUREL Hervé évoque le problème occasionné par les aménagements de la piste cyclable route de Mathieu. M. le Maire rappelle que les travaux ont été diligentés par les services de Caen la mer sans aucune concertation ; cet aménagement représente une très grande dangerosité pour les automobilistes et il n'y a pas une journée sans réclamation. A la question concernant la zone gravillonnaire, cela va rester en l'état car il s'agit d'un drainage. Monsieur LEBORGNE Hubert indique que ces travaux tant attendus sont très décevants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

La secrétaire de séance,

Françoise DE SLOOVERE.



Le Maire,

Christian CHAUVOIS.



